



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

Délégations de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

13 février 2006

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur par intérim de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154).....**4**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur par intérim de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -  
(UNITE OPERATIONNELLE) .....**5**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat  
(Ministère de l'écologie et du développement durable)  
(UNITE OPÉRATIONNELLE) .....**6**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat  
.....**7**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -  
(UNITE OPERATIONNELLE) .....**11**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) - ..... **12**

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire ..... **13**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat  
(UNITE OPERATIONNELLE) ..... **13**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat  
(UNITE OPERATIONNELLE) ..... **14**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire  
Ministère de l'Intérieur ..... **15**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi

(UNITE OPERATIONNELLE) ..... **16**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres. II, III et V du budget de l'Etat..... **17**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et 3 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) - .....**18**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat.....**19**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat .....**20**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature .....**21**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur par intérim de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154)

Le préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 27 septembre 2005 chargeant M. Denis CAIL d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

Article 1 - Délégation est donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, par intérim, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du

BOP et UO déconcentré 154-05 M « Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et d'orientation des marchés et de la forêt (moyens de la DDAF) ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis CAIL, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toutes les dépenses du titre 6 : interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 - Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 - Délégation est également donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;  
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8- Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 - M. Denis CAIL, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 janvier 2006

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur par intérim de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -  
(UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 27 septembre 2005 chargeant M. Denis CAIL d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1 - Délégation est donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche »

BOP mixte régional 154-06 M « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 C « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »

BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C des actions ou sous-actions :

Moyens communs ;

Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique ;

Communication et diffusion de l'information ;

Frais judiciaires et réparations civiles.

2 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis CAIL, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 - Délégation est également donnée à M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'écologie et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 - M. Denis CAIL, responsable des unités opérationnelles des BOP cités à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat  
(Ministère de l'écologie et du développement durable)  
(UNITÉ OPÉRATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1 - Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :  
- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0153 « Gestion des milieux et biodiversité ».  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 - Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'écologie et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, chef de mission.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;  
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 - M. Jacques FOURMY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBE, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;  
VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :  
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 10 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de ré-allocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les ministères de :

- l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ;
- l'écologie et du développement durable ;
- la justice ;
- l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- et les services généraux du Premier ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Éric CAMBON DE LAVALETTE, directeur adjoint  
En application de l'article 4.3.2 de la circulaire portant manuel d'application du code des marchés publics, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 : M. Jacques CROMBÉ, Responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires

intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN



ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDE D'INDRE-ET-LOIRE					
Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement code ministériel 36					
Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	109	Aide à l'accès au logement	ADIL et autres associations		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Etudes locales et logement social	3, 5 et 6
Ministère de l'écologie et du développement durable code ministériel 37					
Écologie et développement durable	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions		BOP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	3, 5 et 6
Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer code ministériel 23					
Transports	203	Réseau routier national	développement du réseau routier		5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3, 5 et 6
	207	securite routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes-DRE	

	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3 , 5 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement		CPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	2, 3 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUIP : intervention des services déconcentrés	5 et 6
	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.	908	Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.			3 et 5
Ministère de la Justice code ministériel 10					
Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
Services du 1er Ministre code ministériel 12					
Politique des territoires	162	Interventions territoriales de l'Etat		bop régional "plan Loire"	3, 5 et 6

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -  
(UNITE OPERATIONNELLE)

Le préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1 - Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche »

BOP mixte régional 154-06 M « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 C « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »

BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 - Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

BOP mixte 227-03 C

BOP central 227-02 C

2 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C - Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

3 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 - Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'écologie et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, chef de mission.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 - M. Jacques FOURMY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -

Le préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche

pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1 - Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP et UO déconcentré 154-05 M « Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et d'orientation des marchés et de la forêt (moyens de la DDAF) ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 - Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, chef de mission.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7- Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - M. Jacques FOURMY, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
VU le code des marchés publics et notamment son article 21,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 30 janvier 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er : il est créé à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour les marchés passés au nom de l'Etat par ce service, pour le compte du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministère de l'écologie et du développement durable, du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, des services généraux du Premier ministre et du ministère de la justice.

Article 2 : en matière de fournitures, de services et de travaux, la composition est fixée comme suit :

- a) Membres à voix délibérative :
- la personne responsable des marchés (le directeur départemental de l'équipement) qui assurera la présidence ;
  - le directeur départemental adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement ;
  - le chef de service ou son représentant concerné par la procédure ;
  - toute personne désignée par le Président dont la compétence pourra être jugée utile.
- b) Membres à voix consultative :
- le trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant à titre consultatif ;
- le maître d'œuvre privé s'il y a lieu.

Article 3 : la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> peut valablement se réunir dès que le quorum est atteint.

Article 4 : la personne responsable des marchés ou son représentant informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'unité comptabilité - marchés du service du Secrétariat Général chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis et de l'établissement du procès-verbal de la séance.

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> février 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat  
(UNITE OPERATIONNELLE)

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de Monsieur MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs délégués pour l'exécution du budget des ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale, du travail, de la santé et de l'emploi.

VU l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 18 octobre 2000, nommant Mme Muguette LOUSTAUD en qualité de directrice des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, à compter du 15 octobre 2000 ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

Accueil des étrangers et intégration

106 Actions en faveur des familles vulnérables

124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

157 Handicap et dépendance

177 Politique en faveur de l'inclusion sociale

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme LOUSTAUD, peut subdéléguer sa signature à M. Christian RASOLOSON, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales

\* Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales

\* M. Emile DRUON, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre VI, interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme LOUSTAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. RASOLOSON directeur adjoint

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 : Mme LOUSTAUD, Responsable des unités opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1<sup>er</sup> est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2006

Gérard MOISSELIN

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet du département d'Indre et Loire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005, nommant Monsieur Alain CHARRIER Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU le schéma d'organisation financière concernant les programmes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain CHARRIER, directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux :

Sport

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur CHARRIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 : Délégation est également donnée à Monsieur CHARRIER, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 : Monsieur Alain CHARRIER, responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels des programmes Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conduite et pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2006

Gérard MOISSELIN

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire Ministère de l'Intérieur**

Le préfet d'Indre-et-Loire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU le télégramme en date du 7 Novembre 2001 portant mutation de M. Noël PAYSANT, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 19 Novembre 2001,

VU la demande de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire en date du 4 janvier 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Noël PAYSANT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale – action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 45 734,70 Euros à l'exception des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël PAYSANT, la délégation qui lui est consentie

aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Serge MERLAUT, Commissaire Principal, Chef de la Sécurité Départementale ou par Mme Delphine LORET, Attachée de Police, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique**

**Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le préfet d'Indre-et-Loire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'État suivants :  
Programme 133 : Développement de l'emploi,  
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,  
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,  
Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,  
Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Guillaume SCHNAPPER, peut subdéléguer sa signature à M. Christian VALETTE, et M. Gérard MACCÈS, directeurs adjoints, et à Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute demande de réallocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental Du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint  
- M. Gérard MACCÈS, directeur adjoint,  
- Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.



Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;  
Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 : M. Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité opérationnelle des programmes 133 : Développement de l'emploi, Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres. II, III et V du budget de l'Etat**

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;  
VU le code des marchés publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;  
VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2003 nommant M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003,  
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget de Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés des 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux à l'effet de : recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local, y compris la régie d'avance ;  
218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles

Action sociale et hygiène et sécurité,  
et du compte de commerce "opérations commerciales des domaines (907) ;

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO et du compte de commerce de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. LESTAVEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision de subdélégation est transmise au préfet pour information.

Article 3 : Seront soumis à la signature de M. le Préfet pour décision :

les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ainsi que les contrats de maîtrise d'œuvre y afférents ;  
les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 €HT ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. LESTAVEL pour tous les actes qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la présidence de commissions d'appels d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 €HT.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagements de dépenses .

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié au Trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et 3 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) :**  
**- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) -**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;  
VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;  
VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (action : mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 4 - Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, directrice adjointe ;  
- M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;  
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 7 - M. Christophe MOURRIERAS, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;  
VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;  
VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1 - Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :
- BOP régional du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :
  - lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
  - prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- BOP centraux "Interventions" du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale ;
- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ;
- BOP départemental du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :
  - mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ;
- BOP centraux du programme 0215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les actions :
  - fonctionnement (moyens communs) ;
  - communication et diffusion de l'information ;
  - frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 - Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 - Toute demande de réallocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 - Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, directrice adjointe ;
- M. Roland BOUGRIER, secrétaire général.

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 - M. Christophe MOURRIERAS, responsable des unités opérationnelles des BOP visés à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 janvier 2006

Signé : Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat**

Le préfet d'Indre-et-Loire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

VU le code des marchés publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés,

VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale....°

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Louis MERLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 10 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 : Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'Education nationale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Pierre STIEFENHOFER, secrétaire général

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public  
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 : M. Jean-Louis MERLIN, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 janvier 2006

Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**I - GESTION ADMINISTRATIVE**

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

- notes de service internes ;

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;

- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales placées sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;

- arrêtés portant attribution de bourses d'études aux élèves des établissements d'enseignement agricole et privé ;

- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**II – OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL ORDONNÉE AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2006**

- toute décision concernant les échanges d'immeubles ruraux (art. L. 121-1 (3°) et art. L. 124-1 à L. 124-6 du Code rural) ;

- contentieux ;

- mise en valeur des terres incultes (art. L. 121-1 (4°) et L. 125-1 à L. 125-15 du Code rural) sauf les arrêtés pris en application de l'article L. 125-5 arrêtant les périmètres dans lesquels sera mise en œuvre la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées et dressant, à l'intérieur de ces périmètres, l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune.

**III – FORET :**

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art. R. 311-1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R. 312-1 et R. 312-4 du Code forestier) ;

- toute décision concernant la réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du Code rural) ;

- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (article R. 532.15 du Code forestier,) ;

- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966) ;

- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (articles L. 242.1 et R. 242.1 du Code forestier) ;

- autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (articles L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du Code forestier) ;

- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et

les établissements publics départementaux ou communaux (article R. 143.1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art. L. 222.5 du Code forestier) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers) ;

- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;

- arrêté d'application du régime forestier (art. R. 141-5 du Code forestier),

- autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 ha (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et circulaire DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997) et distractions faites conformément à la circulaire PNB/S 3.1.70.3024 du 3 décembre 1970,

- toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage instituée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2002.

#### IV – PRODUCTION AGRICOLE ET ORGANISATION ECONOMIQUE :

1 - Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- toute décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter (art. L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331.7 du Code rural) ;

- toute décision de sanctions pécuniaires en cas de non respect d'un refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-7 du Code rural) ;

- toute décision de suppression d'aide publique à caractère économique en cas de non respect d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-9 du Code rural) ;

- toute décision relative à l'attribution de l'aide aux mutations professionnelles et mutations d'exploitations ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331.12 du Code rural) ;

- décisions et arrêtés relatifs à l'agrément, au contrôle, à la dissolution et à la liquidation des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) (art. L. 525-1, R\* 525-1 à 17 et R\* 526-1 à 4 du Code rural).

2 - Installations :

- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation (règlement de développement rural (CE) n° 1257/99 du conseil du 17 mai 1999, règlement (CE) n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement 1257/99) ;

- décision d'attribution des aides à la transmission d'exploitations agricoles (ATE, Règlement de développement Rural, décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000) ;

- décision d'attribution des aides attribuées dans le cadre du Programme d'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

3 - Politique sociale et de l'emploi :

- toute décision relative à l'attribution des aides aux conversions d'exploitation, à la promotion sociale, ainsi qu'aux aides consenties dans le cadre des OGAF ;

- décisions prises dans le cadre du dispositif stage de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991) ;

- décisions d'agrément des maîtres de stage ;

- décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage ;

- délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois ;

- préretraite des chefs d'exploitation agricole (loi n° 91.1407 du 31 décembre 1991, décret n° 92.187 du 27 février 1992, circulaire DEPSE/SDSA/C 92/N° 7015 du 27 mai 1992) et décret n° 98-311 du 23 avril 1998, circulaire DEPSE/SDSA/C n° 98-7011 du 28 avril 1998 ;

- décisions d'octroi de la préretraite ;

- décisions d'autorisation de vente à la SAFER ;

- décision d'octroi de couvert végétal ;

- décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;

- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art. 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),

4 - Aides aux surfaces, aux cheptels et aux investissements dans les exploitations agricoles :

- recevabilité des plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985) ;

- toute décision relative à l'attribution des aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décrets n° 74.129 du 20 février 1974 et 76.397 du 29 avril 1976) ;

- toute décision relative aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (circulaire DEPSE/SDSA/C/91 n° 7018 du 14 mai 1991) ;

- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002) ;

- toute décision d'octroi de la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (PMSEE) (règlement C.E.E. n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDSEEA n° 70 du 10 février 1998) ;

- demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989) ;

- décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles ;

- toute décision relative à la pratique du sol nu sur jachère, en gel rotationnel (circulaires du ministère de l'agriculture et de la pêche - DEPSE/SDSA n° 93-7028 et 93.4027 du 20 octobre 1993, circulaire n° 94.4005 du 21 février 1994) ;

- toute décision délivrée aux agriculteurs en réponse à leur demande d'effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires (circulaire DPE/SPM n° 4005 du 21 février 1994) ;
- visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994) ;
- toute décision relative à la délivrance du contrat de conversion à l'agriculture biologique (règlement n° 2078 du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998) ;
- mémoire de contentieux relatif aux aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel ;
- toute décision relative à la modulation des paiements accordée aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévue par le décret n° 2000.280 du 24 mars 2000 ;
- toute décision relevant des règlements ci-après et relative à la suite à donner aux contrôles administratifs et effectués sur le terrain, dans le cadre des aides aux surfaces, au cheptel et aux investissements dans les exploitations agricoles (règlement SIGC n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992, règlement n° 3887/92 de la Commission du 23 décembre 1992, règlement de développement rural n°1257/99 du Conseil du 17 mai 1999, règlement n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement de développement rural, règlement C.E. n° 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999, règlement n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992) ;
- toute décision relevant du règlement n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 20/9/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 ;
- toute décision d'acceptation de contrats ou d'avenants aux contrats "Agri-environnement" (règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, circulaires DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 et n° 7005 du 1er février 1994) ;
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (Titre Ier de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE) ;
- toute décision prise en application du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le Code rural ;
- toute décision prise en application de l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable ;
- toute décision prise en application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 portant création du contrat type départemental d'agriculture durable d'Indre-et-Loire ;

- toute décision prise en application de l'arrêté préfectoral du 29 août 2003 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale et modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 ;
- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;
- toute décision prise en application du règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (chapitre VII) ;
- toute décision relative à l'application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 établissant la carte des cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article R. 615-10 du code rural, doit être implanté.

#### 5 – Elevage :

- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires ;
- décisions de transferts de références laitières ;
- décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière ;
- toute décision relative à la délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins) ;
- notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin ;
- arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993) ;
- toute décision relative à l'application de l'article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole relatif aux exploitations laitières, à savoir : autorisation de groupement d'ateliers laitiers ; refus de regroupement d'ateliers laitiers ; habilitations aux fins de contrôle.

#### 6 – Calamités agricoles

- état des indemnités versées aux bénéficiaires ;
- paiement des indemnités et notification des décisions du Comité départemental d'expertise (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979)

#### 7 – Viticulture et arboriculture

- décisions d'agrément des entreprises de fumigation.

#### V – INGENIERIE PUBLIQUE

- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, directeur départemental de

l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée soit par M. Denis CAIL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux et directeur adjoint, soit par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général, soit par M. Thomas GUYOT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par Mlle Sandrine MONTEILLIER, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Jean-Luc VIGIER, ingénieur des travaux agricoles, soit par M. Jean-Pierre PRADEL, ingénieur des travaux agricoles.

#### Délégation inter-services de l'eau et de la nature

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

##### I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliatiions d'arrêtés, copies de documents administratifs ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- notes de service internes ;
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature.

##### II - EAU :

II.1 - Police des eaux non domaniales (y compris l'Indre, la Cisse, le Filet et le Petit Cher) :

- police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (art. L. 215-15 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art. L. 432-5 du Code de l'environnement - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1<sup>o</sup>) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. 2 du décret n° 92-1041) ;
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du Code de l'environnement) ;
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du Code de l'environnement).

##### II.2 - Procédure d'autorisation

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93-742 du 29 mars 1993) ;

- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993).

##### II.3 - Procédure de déclaration

- récépissé de déclaration des opérations suivantes :

- ouvrages, prélèvements et réinjections d'eaux souterraines (rubriques 1.1.0., 1.1.1 et 1.3.1. de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993) ;
- les prélèvements, ouvrages, travaux et rejets affectant les eaux superficielles (rubriques 2.1.0., 2.1.1., 2.2.0., 2.3.0., 2.3.1., 2.5.2., 2.5.4., 2.5.5., 2.6.0., 2.6.1., 2.6.2., 2.7.0., de la nomenclature) ;
- les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones rurales (rubriques 4.1.0., 4.2.0. et 4.3.0. de la nomenclature) ;
- les stations d'épuration, déversoirs d'orage, rejets d'eaux pluviales et épandages de boues (rubriques 5.1.0., 5.2.0., 5.3.0., 5.4.0. et 5.5.0. de la nomenclature) ;
- les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones rurales (rubrique 6.1.0. de la nomenclature) ;
- les campings, caravanages, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0. et 6.2.1. de la nomenclature) ;
- les piscicultures (rubrique 6.3.0. de la nomenclature) ;
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. 32 du décret 93-742 et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement).

##### II.4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité (art. 35 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;
- avis de réception et suites (art. 3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993) ;
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau (art. 41 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;
- correspondances diverses relatives à l'instruction.

##### III - NATURE :

- autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées en application des articles L.411-1, L.411-2 et R 411-6 à R 411-14 du Code de l'environnement ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L 411-1, L411-2, R 411-6 à R 411-14)
- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages au titre des articles L. 412-1 et R.412-1 à R 412-9 du code de l'environnement ;
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désaillage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié).

##### IV - PECHE :



- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du Code de l'environnement) ;
  - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ;
  - toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du Code de l'environnement) ;
  - toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art. L. 432-10 du Code de l'environnement, art. R. 432-6 à R. 432-9 à 10 du Code de l'environnement) ;
  - toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R 434-27 du Code de l'environnement) ;
  - arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du Code de l'environnement) ;
  - tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de ladite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;
  - toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
    - la prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ;
    - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du Code de l'environnement) ;
    - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du Code de l'environnement) ;
    - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du Code de l'environnement) ;
    - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du Code de l'environnement) ;
    - l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement ( art. R. 434-14 du Code de l'environnement) ;
    - la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés prévues à l'article R. 436-18 du Code de l'environnement (art. R. 436-19 du Code de l'environnement) ;
    - la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du Code de l'environnement) ;
  - les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (art. R. 436-22 du Code de l'environnement) ;
  - la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du Code de l'environnement) ;
  - le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (art. 436-43 du Code de l'environnement) ;
  - les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du Code de l'environnement) ;
  - arrêtés autorisant la capture, le transport et la vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du Code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du Code de l'environnement) ;
- V – CHASSE :
- toute décision relative aux demandes de capture et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié) ;
  - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (art. L. 420-3 du Code de l'environnement) ;
  - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (art. 428-24 du Code de l'Environnement) ;
  - contentieux ;
  - certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (art. L. 413-2 du Code de l'environnement – art. R. 413-24 à R 413-27 du Code de l'environnement) ;
  - arrêtés d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers (art. R 413-24, R 413-28 à R 413-37) ;;
  - toute décision de demande d'autorisation individuelle de destruction d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 10 juin pour les oiseaux ;
  - toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;
  - arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier (art.R 425-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement) ;
  - arrêtés individuels fixant un plan de chasse départemental du petit gibier (art. R. 425-1 à R. 425-13 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié) ;
  - arrêtés définissant les tirs d'été (art. L. 425-1 à L. 425-4 du Code de l'environnement, art. R. 424-4 et R. 424-8 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture spécifique et de clôture spécifique de la chasse) ;
  - location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial (art. D 422-97 à D 422-113 du Code de l'environnement) et les autorisations individuelles s'y rapportant ;
  - arrêté autorisant la détention de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié par arrêté du 21 février 1986) ;

- décisions portant agrément de piégeurs (arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;
- arrêté portant organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;
- arrêté portant autorisation de battues administratives (art. L 427-1 à L 427-7 du Code de l'environnement) ;
- arrêté portant autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 422-88 – R. 427-6 à R. 427-12 du Code de l'environnement),
- arrêté autorisant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié).
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de transport et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne (art. L 424-8 et L 424-11 du Code de l'Environnement).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, ou à défaut par M. Jean-Luc VIGIER, ingénieur des travaux agricoles.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2006  
Gérard MOISSELIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 50 exemplaires.  
Dépôt légal : *14 février 2006* - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 14 février 2006**